II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 29 avril 1999

concernant la conclusion d'un accord modifiant l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Australie

(1999/510/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 130 M, en liaison avec l'article 228, paragraphe 2, première phrase, et paragraphe 3, premier alinéa,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen [1],

(1) considérant que, par sa décision du 27 juin 1994 [2], le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Australie;

(2) considérant que, par sa décision du 24 septembre 1998, le Conseil a autorisé la Commission à négocier une modification de l'accord précité uniquement en ce qui concerne les domaines de coopération visés à l'article 4 de cet accord, conformément à la procédure prévue à l'article 11, paragraphe 2, dudit accord;

(3) considérant que, par sa décision du 29 mars 1998, le Conseil a autorisé la signature de l'accord modificateur;

(4) considérant qu'il convient d'approuver l'accord modificateur,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord modifiant l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Australie est approuvé.

Le texte de l'accord modificateur est joint à la présente décision.

Article 2

En application de l'article 11 de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'Australie, le président du Conseil notifie l'accomplissement par la Communauté des procédures d'entrée en vigueur de l'accord modificateur joint à la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 1999.

Par le Conseil

Le président

W. MÜLLER

[1] Avis rendu le 14 avril (non encore paru au Journal officiel).
[2] JO L 188 du 22.7.1994, p. 17.